



COMMUNE de CHAZELLES

**Risques majeurs
Ayons les bons réflexes !**



DICRM

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

« S'informer pour mieux se protéger »



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Préambule :

Ces dernières années, d'importantes catastrophes naturelles ou accidents technologiques ont démontré de nombreuses lacunes de la part de tous les acteurs notamment dans le manque de préparation face à une telle crise.

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide.

La tempête de 1999, l'explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001 ou les nombreuses inondations qu'ont connues les régions de sud de la France sont encore dans toutes les mémoires. C'est pourquoi le plan communal de sauvegarde détaille l'ensemble des mesures d'urgence qui permettront de gérer au mieux ces événements inattendus.

De plus, **la loi du 13/08/04** sur la modernisation de la Sécurité civile, précisée par **le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005**, impose à toutes les communes concernées notamment par un **Plan de Prévention des Risques**, de se doter d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. La commune de Chazelles fait partie de celles-ci.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil permettant aux communes de faire face aux situations exceptionnelles telles qu'un accident majeur (naturel ou technologique) ou tout événement nécessitant la mise en place d'une cellule de crise.

L'objectif de ce PCS est de **mettre en œuvre une organisation**, prévue à l'avance, au niveau communal en lien avec la préfecture. Cette organisation est définie par la commune pour **assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population** au regard des risques. Comme le décret le prévoit, le PCS comprendra un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), ayant pour but d'informer la population sur les risques et les consignes de sécurité

Cadre législatif

- **L'article L125-2** du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** modifié par le **décret n° 2004- 554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



LE MOT DU MAIRE

« Prévenir pour mieux réagir »

Madame, Monsieur,

La commune de Chazelles, comme vous le savez, est traversée par une rivière, «Le Bandiat», qui fait une part de sa fierté. Cette rivière conformément à la réglementation est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation qui a été élaboré afin de limiter les conséquences des risques d'inondation dans les secteurs urbanisés.

L'existence de ce PPRI a nécessité, pour la municipalité, la création d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S), outil permettant d'apporter dans l'urgence une aide à des situations imprévues.

Parce que la prévention passe par l'information, vous allez découvrir dans ce P.C.S. un «Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs» (DICRM), une aide précieuse en cas de risques naturels ou technologiques pouvant un jour intervenir sur notre commune.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.
Il vous informe sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune,
ainsi que sur les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne
également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

En vous souhaitant vivement de ne jamais en avoir besoin

LE MAIRE

SOMMAIRE

I – Les risques	page 5
II – Acteurs du risque	page 6
III – Organisation de la cellule de crise	page 7
IV – Gestion de la crise	page 9



Fiches évènement – Aléas Naturels

✓ Inondation	page 10
✓ Feu de forêt	page 11
✓ Canicule / Grand Froid	page 12
✓ Mouvement / Effondrement de terrain	page 15
✓ Vigilance météo	page 16
✓ Pandémie	page 17



Fiches évènement – Aléas Technologiques

✓ Transport de matières dangereuses	page 18
✓ Accident industriel	page 20
✓ Pollution air	page 21
✓ Pollution eau – cours d'eau...	page 22
✓ Coupure énergie	page 23
✓ Coupure eau	page 24
✓ Accident grave de personnes	page 25
✓ Stockage gaz	page 27
✓ Risque attentat	page 28



Les numéros d'urgence

page 34

I – LES RISQUES

Différents risques ont été répertoriés sur la commune de CHAZELLES, repris notamment dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs réalisé par la Préfecture de la Charente.

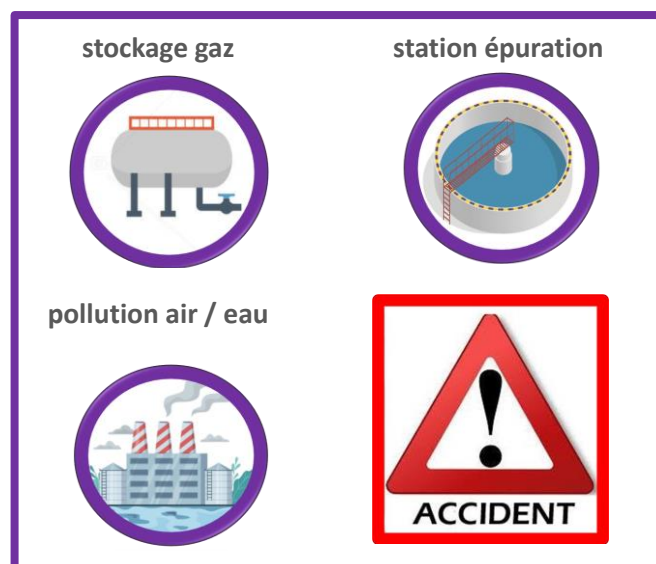
Risques / Aléas naturels :

- ✓ Inondation
- ✓ Feu de forêt
- ✓ Mouvement – effondrement ou glissement de terrain
- ✓ Vigilance météo : tempête, grêle, orage, neige...
- ✓ Climatique : canicule, grand froid
- ✓ Pandémie



Risques / Aléas technologiques :

- ✓ Transport de matières dangereuses
- ✓ Accident industriel
- ✓ Pollution : air, eau et cours d'eau
- ✓ Station épuration
- ✓ Coupure énergie et/ou eau
- ✓ Accident grave de multiples personnes
- ✓ Stockage gaz



Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

II - ACTEURS DU RISQUE



Le Maire

Conformément à l'**article L 2212.2 du C.G.C.T.**, le Maire a l'**obligation d'intervention** pour prévenir et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux tels que les pollutions de toutes nature, les incendies, les inondations, les éboulements...

Le maire est chargé de **faire respecter les mesures nécessaires** au maintien de l'ordre public, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire communal.

Il est **responsable de l'alerte et de la prévention des risques** ainsi que de l'**organisation des secours**. La compétence du maire s'exerce dans la limite de sa commune.

Le Préfet

En application du **décret du 29/04/04**, le Préfet est responsable de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations.

Dans ce cadre, il est chargé de la préparation et de l'exécution des plans de secours.

Il prend la relève quand les catastrophes ou les sinistres ont des conséquences dépassant les limites ou les capacités d'une commune.

Les services opérationnels

Dans le département, le Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours (CODIS) est l'unité opérationnelle de sécurité civile qui intervient dès la 1^{ère} alerte.

Autres intervenants :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

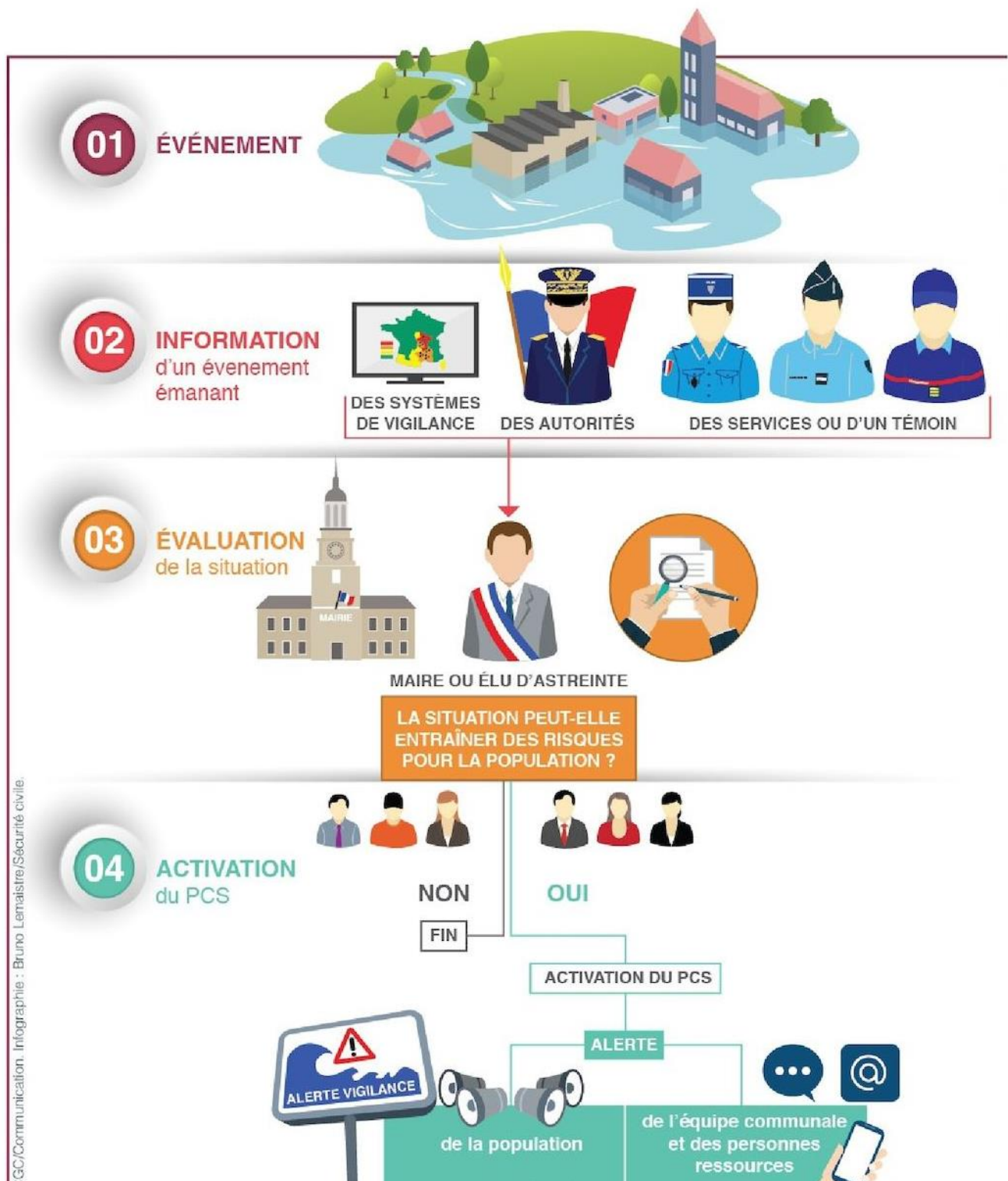
Rôle : protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence.

Mais aussi :

- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et Logement)
- La DDT (Direction Départementale du territoire)
- La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Qui sont des acteurs de la prévention sous ses différents aspects.

III - ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE



Une cellule de crise est créée sur le territoire communal.

Son rôle est d'être capable de réagir immédiatement et de mettre en place une organisation rigoureuse en cas d'événements graves ou de risques majeurs.

Elle est chargée de mettre en place toutes les actions visant à limiter les effets du sinistre et à mettre en sécurité et à protéger les populations.

Composition de la cellule de crise :

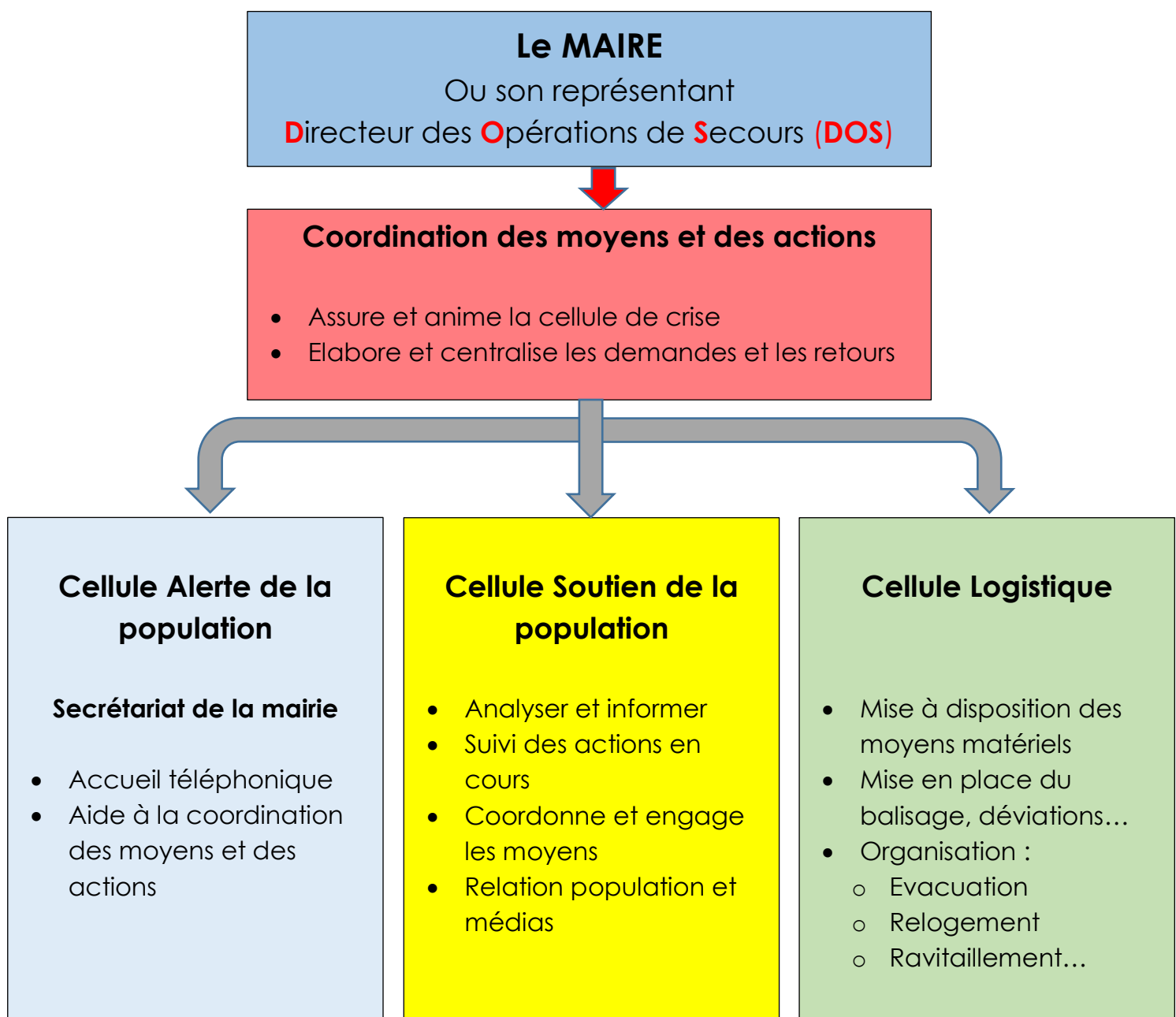
Dirigée par le Maire, elle est composée d'un effectif de personnel permanent (élus, agents communaux), mais aussi de conseillers techniques qui peuvent être des professionnels ou des spécialistes de certains risques et qui interviendront sur demande.

Chacun a un rôle précis qui sera défini à l'avance. Des exercices seront organisés régulièrement à partir de scénarios fictifs pour permettre une meilleure maîtrise pendant le risque.

Cette cellule sera regroupée prioritairement à la mairie de Chazelles.

Les salles des associations et du foyer ainsi que la salle des Civadaux seront les sites de repli choisis en cas d'indisponibilité de la mairie et/ou suivant le risque rencontré.

Dès lors que l'alerte sera reçue par le Maire, celui-ci déclenchera la cellule de crise.



IV – GESTION DE LA CRISE



Déroulement :

- + Réunir la cellule de crise
- + Informer le Préfet et si nécessaire, les services opérationnels
- + Faire le point de la situation et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- + Identifier et définir chronologiquement les actions à mener
- + Arrêter une stratégie adaptée à l'évolution du sinistre
- + Coordonner toutes les actions notamment de communication
- + Le maire prend la décision de diffuser l'alerte selon le risque :
 - Toute la population : tempête, canicule...
 - Une partie de la population : risque localisé – incendie, inondation...
- + Mise en place du soutien à la population : accueil, ravitaillement...

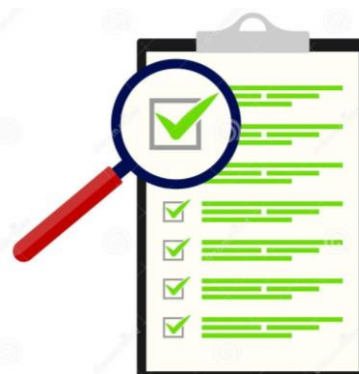
Outils :

Des « fiches reflexe » ont été rédigées pour chaque risque identifié.

Elles permettent de guider les intervenants en listant toutes les actions devant être menées.

Elles identifient notamment :

- ✓ Tous les acteurs, permanents ou non
- ✓ Les moyens humains
- ✓ Les moyens matériels mis à disposition (nombre, lieux de dépôt...)
- ✓ Les lieux d'hébergement...

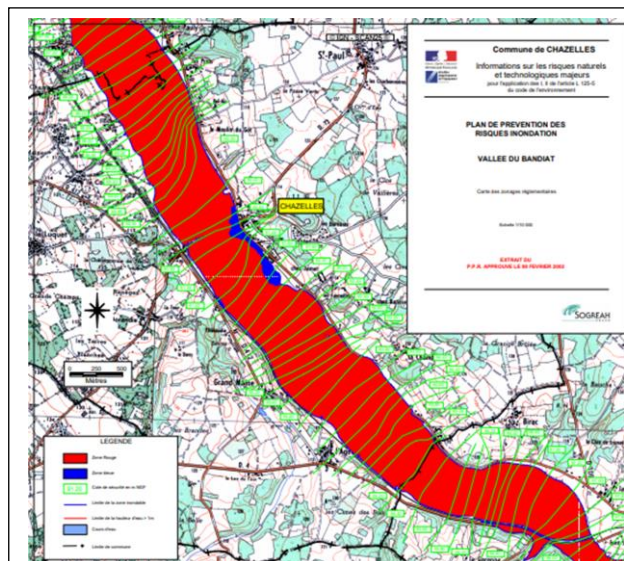




RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone qui peut être provoquée de plusieurs façons.

Situation :



- Rivière concernée : **Le Bandiat**
- Zones habitées menacées (VC306-VC103-RD412) :
 - **Route de Rochepine**
 - **Rue du stade**
 - **Chemin de l'Age Martin**
 - **La Chambaudie**
 - **Chemin du Picard**
 - **Rue des Moulins**
 - **Place de l'Eglise**
 - **Rue des Bergeronnettes**
 - **Route de Vouzan (Le Châtelard)**

Alerte :

En fonction de la hauteur relevée sur la rivière, comparée avec les hauteurs définies comme seuil, le plan d'annonce de crue est mis en œuvre.

Le Bandiat débordant lentement, vous serez informé de l'évolution par l'équipe municipale par : SMS, panneau lumineux, site internet...

Consignes de Sécurité : ce que vous devez faire en cas d'inondation

Conséquences possibles :

- Les maisons peuvent être inondées et/ou devenir isolées
- La circulation peut être interrompue

Conseils de comportement

- Surveillez l'annonce des crues et les prévisions météo
- Prévoyez des réserves d'eau et de nourriture
- Prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux
- Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée
- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les précautions nécessaires

Après l'inondation :

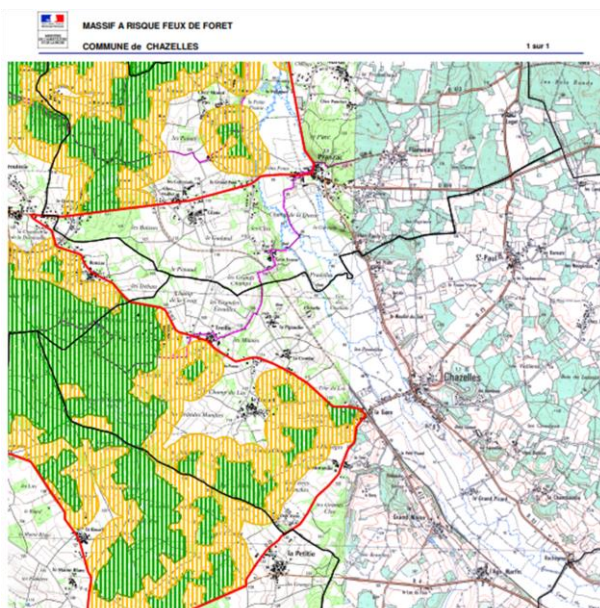
-  Aérer et faire sécher les pièces : chauffez dès que possible
-  En cas de coupure d'électricité, assurez-vous que les installations soient sèches avant réactivation



RISQUE FEU DE FORÊT

Risque majeur très fréquent.
Ces feux sont pour les 2/3
provoqués par l'homme soit par
inattention, soit par malveillance

Situation :



Pour rappel : il est interdit de faire brûler les déchets végétaux sans autorisation spéciale.

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des **substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement** (des particules fines notamment) . Il faut également tenir compte des possibles **troubles de voisinage** (odeurs ou fumées) et **des risques d'incendie**.

Tout manquement à cette règle peut entraîner une **amende de 450€ maximum**.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Alerte :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez les pompiers et la mairie le plus vite et le plus précisément possible.

Rappel : pour appeler les pompiers, **composer le 18 ou le 112**



Consignes de Sécurité : **ce que vous devez faire en cas d'incendie**

+ Conséquences possibles :

- Les maisons peuvent être fortement touchées et/ou se retrouver isolées
- La circulation peut être interrompue
- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent survenir

+ Conseils de comportement

- Eloignez-vous du feu, perpendiculairement au sens du vent
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche ; fermez volets, fenêtres et portes
« Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris »
- Bouchez les entrées d'air (aération, cheminées...) avec des chiffons mouillés
- Respirez à travers un linge humide et suivez les instructions des pompiers
- Si vous êtes en voiture : n'en sortez pas et arrêtez-vous dans un endroit dégagé
- Si votre habitation est exposée : dégagez les accès pour les pompiers (voitures enlevées, portail ouvert). Arrosez régulièrement votre habitation. Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et si possible, éloignez-les du bâtiment

Après l'incendie :

- + Surveillez et éteignez les foyers résiduels**



RISQUE CANICULE / GRAND FROID

La canicule comme un épisode de grand froid constitue un danger pour la santé de tous

Situation :

➤ La canicule

Episode de températures élevées de jour comme de nuit sur une période de plus de 3 jours consécutifs et pouvant durer plusieurs semaines

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables car elles risquent une **déshydratation**, l'**aggravation de leur maladie chronique** ou encore un **coup de chaleur**.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) sont aussi concernées si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Les conséquences les plus graves

La déshydratation : Les symptômes qui doivent vous alerter :

- des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre.
- un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Le coup de chaleur : Il doit être signalé aux secours dès que possible.

Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :

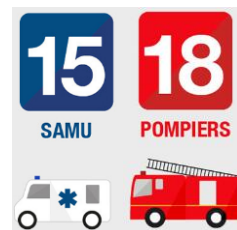
- une agressivité inhabituelle, une peau chaude rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense, une confusion mentale, des convulsions et une perte de connaissance.

Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques>

Alerte :

Si vous êtes victime ou proche d'une personne ayant ces symptômes, Alertez immédiatement le SAMU ou les pompiers.

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez aussi appeler la mairie.



Consignes de Sécurité :

✚ Conséquences possibles :

- Toutes les personnes même en bonne santé sont concernées
- Prenez des nouvelles et rendez visite à vos proches et à vos voisins, surtout s'ils sont âgés ou malades – La vigilance concerne adultes comme enfants

✚ Conseils de comportement

- Hydratez-vous régulièrement dans la journée et mangez normalement
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches / bains frais
- Le jour, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit et tôt le matin
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si possible. Sinon, essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...), deux à trois heures par jour. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h jusqu'à 21h)

Pour en savoir plus, consultez le site :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>



➤ La période de grand froid / très grand froid

Episode de froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Chaque année des centaines de personnes sont **victimes de pathologies** provoquées par le froid.

Plusieurs causes, directes ou indirectes, sont possibles.

▶ Les maladies liées directement au froid telles que les **gelures ou l'hypothermie**, responsables de **lésions graves, voire mortelles**

▶ **L'aggravation de maladies préexistantes** (notamment cardiaques et respiratoires)

Comme la chaleur, le froid peut également avoir des effets à plus long terme (**accidents vasculaires cérébraux, infections respiratoires, etc.**)

▶ Des effets indirects comme le **risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone** due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu par exemple) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées

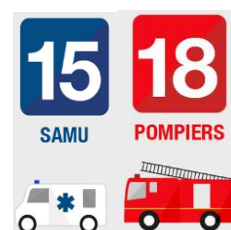
▶ La neige et le verglas peuvent également être responsables de **traumatismes liés aux chutes**

Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

Alerte :

Si vous êtes victime ou proche d'une personne présentant des symptômes
Alertez immédiatement le SAMU ou les pompiers.

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez aussi appeler la mairie.



Consignes de Sécurité :

✚ Conséquences possibles :

- Toute personne, même en bonne santé, est concernée
- Prenez des nouvelles et rendez visite à vos proches et à vos voisins, surtout s'ils sont âgés ou malades – la vigilance concerne les adultes et les enfants

VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR



Attention vague de très grand froid

Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/w-0172-001-1611_tract_tres_grandfroid_quadri_bd.pdf

✚ Conseils de comportement

- Alertez la mairie ou le 115 si vous voyez une personne se trouvant sans abri

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

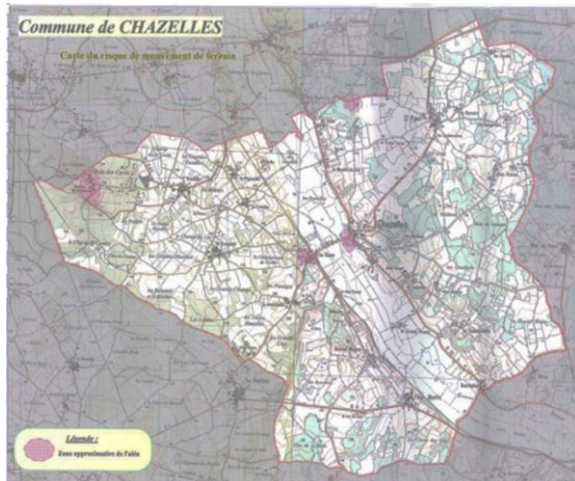
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/w-0172-001-1611_tract_tres_grandfroid_quadri_bd.pdf



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou sous-sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme

Situation :



- Risque :
 - Affaissements et effondrements de cavités
 - Chutes de pierres et éboulements
 - Glissements de terrain
 - Modifications des berges de cours d'eau
 - Tassements de terrain : dus à l'alternance de sécheresse et de réhydratation des sols
- Lieux concernés :
 - **Les Grottes du Queroy**
 - **La Gare**
 - **Le Bourg**

Alerte :

Les risques repérés sur la commune sont ponctuels et très localisés.
La meilleure des préventions consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Consignes de Sécurité :

Conséquences possibles :

- Les maisons peuvent être fortement touchées
- La circulation dans les zones touchées peut être interrompue

Conseils de comportement

- Informez-vous en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Fuyez la zone de danger
- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger
- Ne revenez pas sur vos pas pour ne pas aller au-devant du danger
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Informez les autorités
- Mettez-vous à disposition des secours



RISQUE VIGILANCE METEO

La vigilance météorologique de **Météo-France** est une procédure nationale d'information de la population

Situation :

La vigilance météo a été initiée en octobre 2001 à la suite des 2 grosses tempêtes de 1999.

Elle a été renforcée en 2004 par les vigilances « Canicule » et « Grand Froid » suite à la canicule de 2003.

En décembre 2007, la vigilance "Fortes précipitations" est renommée en "Pluie-inondation" dans le but d'intégrer la vigilance liée aux crues mise en place à l'origine par Vigicrues.

En novembre 2011, à la suite des submersions meurtrières des côtes charentaises et vendéennes par Xynthia le 28 février 2010, Météo-France renforce à nouveau son dispositif d'alerte.

Ainsi, la vigilance météorologique vise à attirer l'attention sur les neuf phénomènes suivants :

- | | |
|----------------|---------------------|
| - Vent violent | - Pluie-inondation |
| - Orages | - Neige-verglas |
| - Avalanches | - Vagues-submersion |
| - Canicule | - Grand froid |

Alerte :

La carte de vigilance météo est consultable sur le site vigilance

<https://vigilance.meteofrance.fr> et sur le site de Météo France <https://meteofrance.com>

Elle est également disponible depuis 2008 dans l'application mobile de Météo-France et depuis 2013 sur le compte Twitter [@VigiMeteoFrance](https://twitter.com/VigiMeteoFrance).

L'application mobile permet en outre de s'abonner à des notifications vigilance (passage en orange et rouge) pour le département de son choix (à configurer dans le menu : Paramètres/notifications).

La vigilance est enfin largement diffusée et relayée par l'ensemble des médias.

Consignes de Sécurité :

Recommandations de Météo France et de la Préfecture :

En situation orange ou rouge, des conseils élaborés par les pouvoirs publics sont indiqués sur la carte et dans les bulletins de vigilance : ils sont simples et adaptés à chaque phénomène.

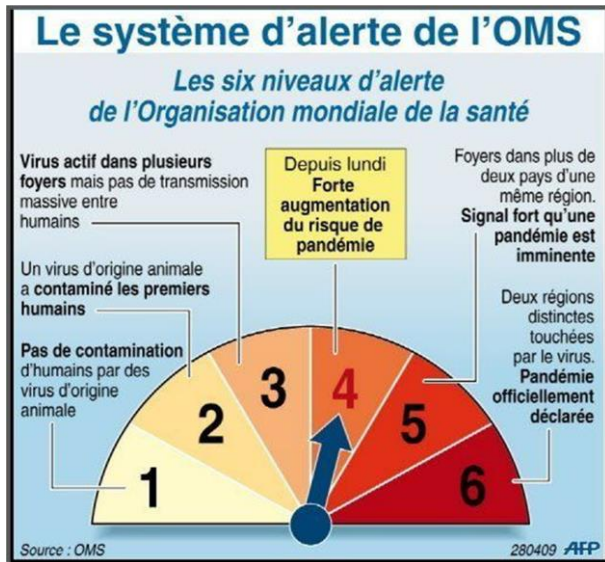
Les Préfectures et les mairies, relayées par les médias locaux, pourront compléter et préciser ces conseils.



RISQUE PANDEMIE

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, on parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie

Situation :



Pour rappel :

Une **pandémie** est une **épidémie** avec plusieurs foyers détectés qui s'étend à toute la population d'un pays, d'un continent voire au monde entier.

On parle **d'épidémie** quand la maladie se limite à une région ou à une zone bien définie.

L'OMS a défini 6 niveaux d'alerte

Nous traversons la pandémie du COVID, mais d'autres pandémies sont possibles. Les gestes barrières restent les mêmes.

Alerte :

Suivant le niveau d'alerte défini par l'OMS pour la pandémie avérée, les décisions sanitaires dépendent de l'ETAT.

Consignes de Sécurité :

Suivre les recommandations :

- Rester confiné si imposé
- Eviter tout contact physique
- Port du masque obligatoire
- Lavage systématique des mains
- Se faire dépister et vacciner dès qu'un vaccin est disponible

Conseils de comportement

- Inutile de se précipiter pour faire des réserves alimentaires, les centres de distribution alimentaire ont l'obligation de rester ouverts
- L'Etat, les préfectures et les mairies sont tenues de maintenir les missions essentielles à la vie collective : ramassage des ordures ménagères, accessibilité aux points de ravitaillement alimentaires et d'eau...
- Se mettre en quarantaine en cas de suspicion de la maladie

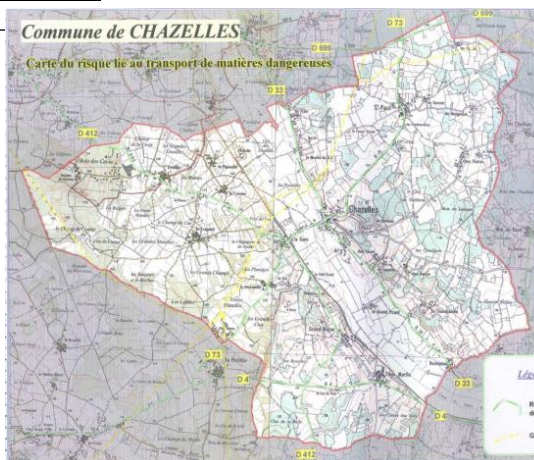
« SE PROTEGER SOI-MÊME POUR PROTEGER LES AUTRES »



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations, gazoduc, oléoduc)

Situation :



Par voies routières :

- D73
- D699
- D33
- D4
- D412

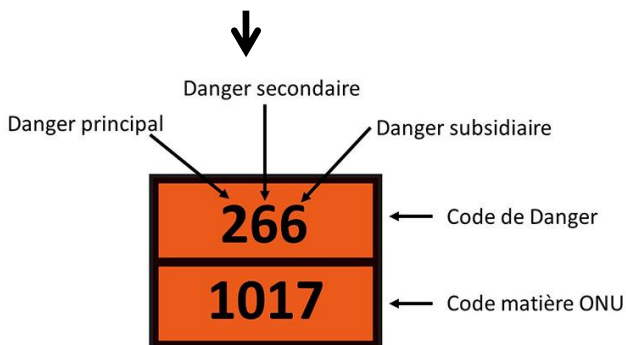
Par Gazoduc (canalisation de transport de gaz naturel) dans la zone ouest de la commune.

Alerte :



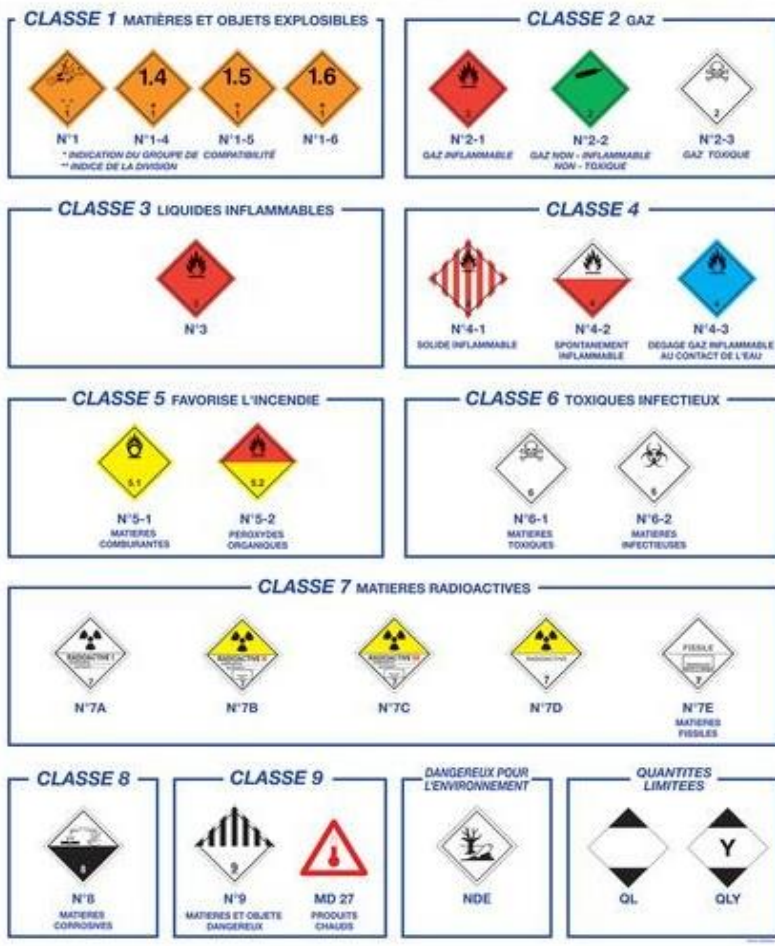
Si vous êtes témoin de l'accident, alertez les pompiers en précisant :

le lieu, la nature du sinistre
la nature du moyen de transport
le nombre approximatif de victimes
le **numéro du produit**
et le **code du danger**,



Numéro	Premier chiffre Danger principal	Deuxième ou troisième chiffre Danger(s) subsidiaire(s)
0	-	Absence de danger
1	Matières et objets explosibles	Risque d'explosion
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	Inflammable
5	Comburant ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	-
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger divers	Danger de réaction violente spontanée

PLAQUES SYMBOLES POUR TRANSPORT INTERNATIONAL - AERIEEN - MARITIME - TERRESTRE - CHEMIN DE FER -



Tout engin de **transport** routier de **marchandises dangereuses** doit présenter une **plaque code de danger** à l'avant et à l'arrière du véhicule selon les quantités transportées. La **plaque symbole de danger** doit figurer sur les côtés de la cuve contenant la **matière dangereuse** et à l'arrière du véhicule

Consignes de Sécurité :

Conséquences possibles :

- **L'explosion** : un choc (étincelle), un mélange de produits - **risque de traumatisme direct**
- **L'incendie** : les suites d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite : **risque de brûlures et d'asphyxie**
- **La dispersion** : dans l'air, dans l'eau et le sol de produits toxiques : **risque d'intoxication** par inhalation, ingestion ou par contact et **risque pour l'environnement** (animaux et végétaux) par la pollution du sol et de l'eau

Conseils de comportement

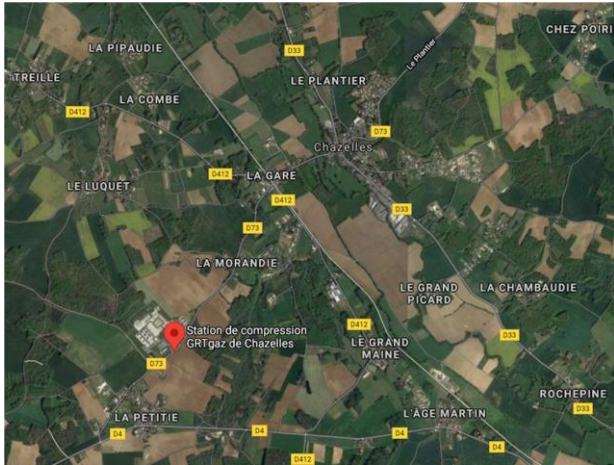
- **Respectez les consignes données par les autorités**
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit ou en vous en approchant
- Eloignez-vous du lieu du sinistre
- Si un nuage toxique vient vers vous, partez rapidement en suivant un axe perpendiculaire au vent
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone
- Fermez les portes et fenêtres et éloignez vous
- Arrêtez les ventilations
- Lavez-vous en cas d'irritations et si possible changez-vous
- Ne cherchez pas à rejoindre vos proches ou vos enfants s'ils sont à l'école, ils y sont en sécurité
- Evitez de fumer ou d'allumer une flamme



RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL

Accident ayant lieu sur un site industriel pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement

Situation :



Sites industriels sur Chazelles :

Station de compression GRT Gaz.

Cheminées de Chazelles

Packetis

Alerte :

En cas d'accident, les consignes sont données à la population par les services de secours. En fonction du danger, deux actions sont possibles :

- + **Le confinement** : Les gens s'enferment chez eux, ferment les fenêtres et colmatent au mieux les ouvertures (portes, fenêtres...). Il doit se poursuivre jusqu'au signal de fin d'alerte donné par les services de secours (haut parleur, sirène)
- + **L'évacuation** : Les personnes sont évacuées loin du risque

Consignes de Sécurité :

+ **Conséquences possibles :**

- **Les enjeux humains** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident
- **Les enjeux économiques** : l'accident peut altérer l'outil économique des entreprises voisines du lieu de l'accident
- **Les enjeux environnementaux** : destruction de la faune et de la flore mais aussi un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple)

+ **Conseils de comportement**

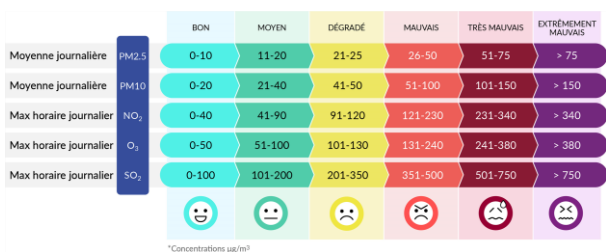
- **Suivez les consignes données par les secours**
- Si un nuage toxique vient vers vous, partez rapidement en suivant un axe perpendiculaire au vent
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone
- Fermez les portes et fenêtres, éloignez-vous et arrêtez les ventilations
- Ne cherchez pas à rejoindre vos proches ou vos enfants s'ils sont à l'école, ils y sont en sécurité
- Evitez de fumer ou d'allumer une flamme



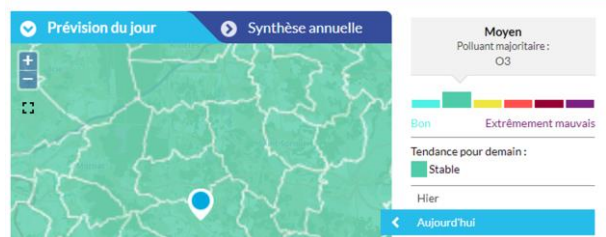
RISQUE POLLUTION AIR

On définit un épisode de pollution par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air.

Situation :



L'air de ma commune : Chazelles



Les polluants de l'air :

Il existe deux catégories de polluants atmosphériques :

- **les polluants primaires**, émis directement : monoxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules (ou poussières), métaux lourds, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques...
- **les polluants secondaires** issus de transformations physico-chimiques entre polluants de l'air sous l'effet de conditions météorologiques particulières : ozone, dioxyde d'azote, particules)...

L'indice Atmo (qui va de 1 à 10) permet de savoir par un code couleur quel est le niveau de pollution de l'air observé

Alerte :

Le niveau d'alerte est défini par les **AASQA** - Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air présentes dans chaque région administrative et par **l'indice ATMO**
Lien pour la nouvelle aquitaine : <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

Consignes de Sécurité :



En cas d'épisode de pollution, pour les populations vulnérables et sensibles :

les nourrissons et les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires :

- Evitez les activités physiques et sportives intenses en extérieur comme en intérieur
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque inhabituelle, consultez votre médecin
- Contactez votre médecin en cas de traitement à adapter
- Si vous sentez que vos symptômes sont moins gênants quand vous restez à l'intérieur, privilégiez des sorties plus brèves que d'habitude
- Evitez de sortir en début de matinée et en fin de journée
- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort



Pour la population générale :

- Réduire et reporter les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou en intérieur, jusqu'à la fin de l'épisode si des symptômes liés à la pollution sont ressentis (fatigue inhabituelle, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations)
- En cas de gêne inhabituelle (par exemple : toux, mal de gorge, nez bouché, essoufflement, sifflements), prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.



RISQUE POLLUTION EAU

Pour l'Homme et l'environnement, l'eau doit être de bonne qualité. Si la qualité de l'eau est altérée, c'est tout un équilibre qui est menacé.

Situation : L'eau est indispensable à la vie.



On distingue trois principaux types de pollution de l'eau :

La pollution bactériologique : il s'agit de bactéries qui proviennent principalement des rejets d'eaux usées (non traitées) contenant de la matière fécale et des déchets organiques d'origine animale ou végétale.

La pollution chimique : provient généralement des rejets d'eaux usées contenant des produits d'entretien, des hydrocarbures et des métaux lourds.

La pollution par les déchets aquatiques : elle est définie comme « Tout matériau ou objet fabriqué utilisé au profit de l'humanité qui est directement ou indirectement jeté ou abandonné dans les milieux aquatiques. »

Alerte :

Si vous êtes témoin d'une pollution en cours ou d'un acte malveillant, prévenez aussitôt la mairie afin que des actions soient rapidement mises en place.

Consignes de Sécurité :

Conseils de comportement :

- Avoir une réserve d'eau en bouteille
- Prendre connaissances des risques liés aux intoxications par l'eau du robinet (intoxication au plomb, virus, bactéries, hydrocarbures ...)
- Signaler aux autorités la présence d'une eau ayant un goût, un aspect ou une couleur anormale
- Ne pas continuer de boire une eau qui vous semble suspecte
- Se renseigner auprès de la cellule de crise pour connaître le point de distribution de l'eau potable
- Attendre le feu vert des autorités avant de boire à nouveau l'eau du robinet



RISQUE COUPURE ENERGIE

Objectif du PCS :

Assurer l'approvisionnement en énergie à toute la population en cas de coupure de longue durée

Situation :



Deux types de coupures :

- Individuelle : concerne le logement uniquement
- Collective : peut concerner un quartier, un hameau ou tout un village...

Différentes causes :

- Météorologiques : orages, grêle, tempête...
- Techniques : surtension, sous tension, appareils défectueux, accident sur transformateur...
- Défaillance du réseau électrique : travaux, pannes...

Alerte :

En cas de problème ou de dysfonctionnement sur l'installation électrique, il faudra contacter le gestionnaire de réseau en charge de votre commune. Dans 95% des cas, il s'agit d'Enedis (anciennement ErDF).

Possibilité de s'informer sur www.infocoupure.fr

Prévenez la mairie et vérifiez si vous n'avez pas eu d'avis de coupure de la part d'ENEDIS.

Consignes de Sécurité :

Conseils de comportement

- N'intervenez pas vous-même – laissez faire les professionnels
- Signalez-vous auprès de la mairie si vous êtes dépendant de l'électricité (raisons médicales...)
- Prévoyez des moyens pour faire face à une coupure générale de longue durée (couvertures, lampes, bougies, radio à piles...)
- Ecoutez et suivez les consignes spécifiques selon les cas
- Respectez les règles de sécurité en cas de dépannage avec un groupe électrogène – (risque d'asphyxie / risque d'électrocution des intervenants)
- Attendre le feu vert des autorités et/ou d'ENEDIS pour remettre le courant



RISQUE COUPURE EAU

Objectif du PCS :

Assurer l'approvisionnement en eau potable à toute la population en cas de coupure prolongée

Situation :

	<u>Deux types de coupures :</u> • Individuelle : concerne le logement uniquement • Collective : peut concerner un quartier, un hameau ou tout un village... <u>Différentes causes :</u> • Météorologiques : gel • Techniques : conduite d'eau percée, compteur défectueux... • Défaillance du réseau : travaux, pannes...
--	---

Alerte :

En cas de problème ou de dysfonctionnement sur le réseau, il faudra contacter le fournisseur d'eau potable.

Prévenez la mairie et vérifiez si vous n'avez pas reçu d'avis de coupure.

Consignes de Sécurité :

Conseils de comportement

- N'intervenez pas vous-même – laissez faire les professionnels
- Prévoyez des moyens pour faire face à une coupure générale de longue durée (bouteilles d'eau, remplir des bidons...)
- Ecoutez et suivez les consignes selon les cas
- Renseignez-vous auprès de la cellule de crise pour connaître le point de distribution de l'eau potable
- Attendez le feu vert des autorités et/ou du fournisseur d'eau potable pour recommencer à consommer l'eau du robinet





RISQUE ACCIDENT GRAVE DE PERSONNES

Le risque zéro n'existe pas, il est nécessaire de prendre des mesures de prévention, d'organiser une réponse efficace afin de faire face aux risques et menaces et permettre un retour rapide à la normale.

Situation :

La direction des opérations de secours relève du représentant de l'État sur son territoire de compétences. En fonction de la nature de l'évènement, de sa planification éventuelle par un plan de secours, cette direction peut évoluer.

Les notions fondamentales sont reprises dans le schéma suivant :

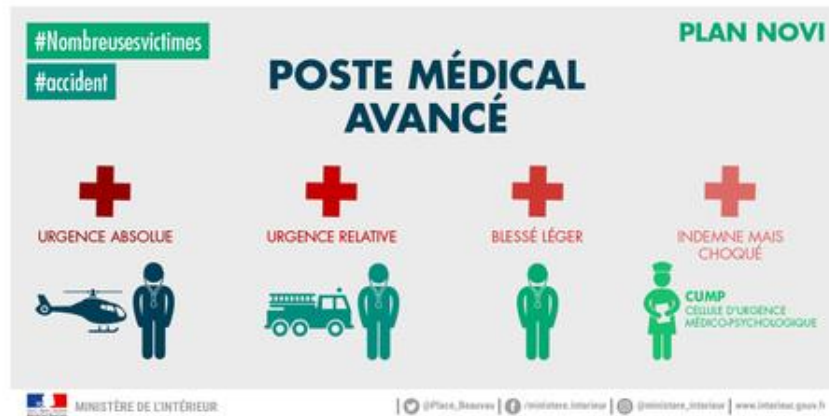


Alerte :

Le **plan NOVI (N**ombreuses **V**ictimes) - (décret no 2005-1157) - est un plan d'urgence mis en place pour secourir un nombre important de victimes dans un même lieu. Il fait partie des plans d'urgences élaborés dans le cadre du **dispositif ORSEC (O**rganisation de la **R**éponse de la **S**écurité **C**ivile).

Le plan NOVI est déclenché par le préfet et mobilise l'ensemble des acteurs de la chaîne de secours.





Consignes de Sécurité :

- ✚ **Les procédures mises en œuvre sont celles de la médecine de catastrophe :**
 - ramassage des blessés sur le lieu de l'accident
 - installation à proximité des lieux de l'intervention d'un poste médical avancé (PMA) où les victimes sont rassemblées, reçoivent les premiers soins et sont catégorisées par type d'urgence
 - chaîne d'évacuation, selon leur état, soit à titre transitoire vers un centre médical d'évacuation (CME) soit directement vers un établissement hospitalier



RISQUE STOCKAGE GAZ

Le risque d'explosion nécessite la conjonction d'une fuite et d'un point d'ignition. Ces deux conditions sont rarement réunies.

Situation :



La citerne de stockage gaz se trouve route de Marthon

Le butane et le propane sont des gaz de la famille des GPL. Ils sont non toxiques et non corrosifs. A l'état naturel ils sont incolores et inodores. Afin de faciliter la détection d'une fuite éventuelle, ils sont « odorisés » par l'adjonction d'un produit présentant une odeur reconnaissable d'œuf pourri.

Alerte :

En cas d'accident, les consignes sont données à la population par les services de secours. En fonction du danger, deux actions sont possibles :

- + **Le confinement** : Les gens s'enferment chez eux, ferment les fenêtres et colmatent au mieux les ouvertures (portes, fenêtres...). Il doit se poursuivre jusqu'au signal de fin d'alerte donné par les services de secours (haut parleur, sirène)
- + **L'évacuation** : Les personnes sont évacuées loin du risque

Consignes de Sécurité :

+ **Les effets potentiels associés aux accidents majeurs identifiés sont :**

- des effets thermiques
- des effets de surpression

+ **Conseils de comportement**

- **Suivez les consignes données par les secours**
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone
- Fermez les portes et fenêtres, éloignez-vous et arrêtez les ventilations
- Ne cherchez pas à rejoindre vos proches ou vos enfants s'ils sont à l'école, ils y sont en sécurité
- Evitez de fumer ou d'allumer une flamme

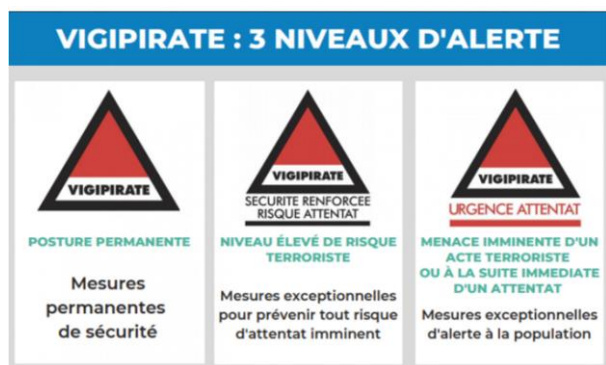


RISQUE ATTENTAT

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence commis pour créer un climat d'insécurité, exercer un chantage et alimenter la haine

Situation :

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.



Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste :

- **La vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection.
- **La prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse.
- **La protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Alerte :

Par son comportement responsable, **tout citoyen contribue à la vigilance**, à la **prévention** et à la **protection de la collectivité** contre les menaces terroristes. Le plan public VIGIPIRATE familiarise les citoyens avec les comportements à adopter dans le contexte d'une menace terroriste.

Consignes de Sécurité :

ÊTRE UN CITOYEN ATTENTIF :

Les terroristes agissent la plupart du temps en vue d'un objectif politique, identitaire ou idéologique. Pour l'atteindre, ils cherchent à briser l'unité des sociétés qu'ils attaquent en fracturant les liens fondamentaux qui la composent.

Si le souci de la sécurité doit nous conduire à **renforcer notre vigilance** collective, **nous ne devons pas pour autant nous méfier de tout le monde**.

La vraie résilience de la Nation repose sur l'**adhésion de tous les citoyens à des valeurs communes** et **non sur l'éviction de quelques-uns**.

• Être attentif c'est :

- continuer à **porter**, sur les autres, **un regard ouvert et non de crainte**
- agir pour la sécurité de tous en **signalant toute situation ou tout comportement à risque**
- **prévenir le basculement** vers un comportement criminel d'un individu en le signalant, avec le souci de protéger la population mais également l'individu en question contre lui-même
- veiller à ce que notre propre comportement ne mette pas en danger la sécurité des autres (fausse rumeur, etc.) et qu'il n'entretienne pas un climat de peur

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- au quotidien, surveillez vos effets personnels dans les lieux publics et signalez tout comportement anormal ou objet suspect en appelant le 17
- repérez les issues de secours lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les modalités d'accès (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- prenez connaissance des moyens d'alerte



SOURCE : <https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT SAUVER DES VIES.

LES GESTES D'URGENCE

SI QUELQU'UN A ÉTÉ BLESSÉ AUTOUR DE VOUS



S'il y a saignement, appuyez fortement dessus en utilisant, si possible, un vêtement ou un tissu propre.



Posez un garrot si vous ne parvenez pas à stopper le saignement abondant d'un membre :
• faites un nœud coulissant entre la plaie et la racine du membre concerné à l'aide d'une écharpe, cravate ou ceinture ;
• serrez jusqu'à l'arrêt du saignement et veillez à ce que cela ne se desserre pas.



Dans tous les cas, aidez la personne à s'installer dans la position dans laquelle elle se sent le mieux. Pour la protéger du froid, couvrez-la avec un vêtement chaud.

Si la plaie est sur le thorax : mettez-la en position assise ou semi assise.

Pour une plaie au ventre : mettez-la en position allongée sur le dos.



Si la personne est inconsciente ou perd connaissance, tournez-la sur le côté, comme si elle dormait en chien de fusil, en position latérale de sécurité (PLS).



Faites en sorte qu'elle puisse respirer correctement.

PUIS APPELEZ LES SECOURS : **15 SAMU 18 POMPIERS 112 N° EUROPÉEN 114**   

PRÉVENTION

Avant l'arrivée des secours, quelques réflexes peuvent sauver des vies. Formez-vous aux gestes d'urgence. RDV sur <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Les-gestes-qui-sauvent>



QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN PRODUIT TOXIQUE OU CONTAMINANT

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides



2 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...) Si plus de 2 personnes présentent les mêmes symptômes sur un même lieu, donnez l'alerte.



3 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.



4 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et décrire la situation.
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

15
18
112
114



5 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.



6 Une fois à distance, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et les isoler si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital ou chez votre médecin traitant ou pharmacien. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !



8 Les services de secours organisent un point de regroupement des victimes où des soins vous seront donnés.



9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.



RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.

ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.
Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.
Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr
Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.

L'après crise

Si vous faites partie de la famille d'une victime :

-  rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
-  vous pouvez appeler le 08VICTIMES au **08 842 846 37** (7 jours sur 7) :
 - point d'entrée unique pour toutes les victimes
 - cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire
- vous pouvez également vous informer auprès du **Guichet Unique d'Information et de DEclaration (GUIDE)** pour les victimes : <http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>
- vous trouverez des informations pour :
 - accéder à un **SOUTIEN** psychologique ou contacter une association d'**AIDE** aux victimes
 - **FACILITER** vos démarches
 - déposer **PLAINTÉ** ou vous constituer partie civile
 - demander une **INDEMNISATION** au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) - <http://www.fondsdegarantie.fr>

Les numéros d'urgence

Un citoyen mieux informé aide les secours à intervenir dans de meilleures conditions et le plus rapidement possible.

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, **veillez à préciser les 3 points suivants** :

- **Qui suis-je ?** Vous êtes victime, témoin... Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable
- **Où suis-je ?** Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place
- **Pourquoi j'appelle ?** Précisez les motifs de votre appel

N'oubliez pas de vous **exprimer clairement** auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous l'appellez.

Enfin écoutez attentivement les conseils donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours. **Votre comportement peut permettre de sauver une vie.**

QUELS NUMÉROS POUR QUELLES SITUATIONS D'URGENCE ?

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre **gratuitement** les secours **24H/24**.

❖ **NUMERO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112**



Pourquoi appeler le 112 ?

Un accident peut survenir n'importe quand et n'importe où, même lorsque vous visitez un pays de l'Union Européenne.

Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes **témoin** ou si vous remarquez un **incendie** ou apercevez un **cambriolage**, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe ou portable).

Le 112 est le numéro d'appel d'**urgence européen unique**, disponible gratuitement partout dans l'Union Européenne. Ce numéro ne remplace pas les numéros d'urgence nationaux existants. Le 112 existe également dans certains pays en dehors de l'UE (comme la Suisse et l'Afrique du Sud) et il est disponible dans le monde entier sur les réseaux mobiles de GSM. **J'appelle le 112 pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.**

Ne raccrochez pas si vous appelez le 112 par erreur ! Expliquez à l'opérateur que tout va bien. Dans le cas contraire, il se peut qu'une aide d'urgence doive être envoyée pour s'assurer qu'il n'y a aucun problème.

❖ SAMU : 15

Pourquoi appeler le 15 ?

Le Service d'aide médicale urgente (SAMU) peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier,...)

J'appelle le 15 :

- ✓ en cas de **besoin médical urgent**
- ✓ en cas de **malaise**
- ✓ en cas de **coma**
- ✓ en cas d'**hémorragie**
- ✓ en cas de **douleur thoracique** (cela peut être un infarctus et nécessite une intervention très rapide, la mort pouvant survenir rapidement)
- ✓ en cas de **difficultés respiratoires** (surtout si la personne est asthmatique ou cardiaque ou que cela se produit lors d'un repas)
- ✓ quand une personne ne **respire plus**
- ✓ quand vous vous trouvez en présence d'un **brûlé**
- ✓ en cas d'**intoxication...**



❖ POLICE / GENDARMERIE : 17



Dans quelles situations appeler le 17 ?

J'appelle le 17 lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger :

- ✓ en cas de **violences**
- ✓ en cas d'**agression**
- ✓ en cas de **vol à l'arraché**
- ✓ en cas de **cambriolage...**

Le traitement de l'appel au 17 :

Votre appel sera pris en charge **immédiatement** par le centre de traitement « police secours » qui enverra sur place **la patrouille la plus proche et adaptée à votre urgence (police ou gendarmerie nationale selon la zone de compétence)**. Gardez au maximum votre sang-froid, donnez votre localisation exacte, la nature de l'urgence, le nombre d'agresseurs et leur description, notez les numéros de plaque, indiquer la direction de fuite...

En cas d'appel non urgent, c'est-à-dire pour signaler à la police un fait qui ne nécessite pas d'intervention immédiate, **contactez le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie le plus proche des lieux des faits ou de votre résidence.**

❖ SAPEURS-POMPIERS : 18

Pourquoi appeler le 18 ?

Les sapeurs-pompiers peuvent être appelés **pour signaler une situation de péril ou un accident** concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

J'appelle le **18** en cas de :

- ✓ incendie
- ✓ fuite de gaz
- ✓ risque d'effondrement
- ✓ ensevelissement
- ✓ brûlure
- ✓ électrocution
- ✓ accident de la route...



❖ NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES : 114



Ce numéro d'urgence national unique est **accessible, dans un premier temps, par FAX ou SMS**. Il ne reçoit pas les appels vocaux téléphoniques. Les Fax et SMS émis vers le « 114 » arrivent au centre relais national implanté au centre hospitalier universitaire de Grenoble. Les professionnels sourds et entendants spécifiquement formés traitent ensuite ces messages et contactent les services d'urgence compétents (police / gendarmerie, SAMU, sapeurs-pompiers), si la situation nécessite leur intervention.

Pourquoi appeler le 114 ?

Toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, peut désormais composer le « 114 », numéro gratuit, ouvert 7/7, 24h/24.

Contact mairie :

Mairie de Chazelles : 05.45.70.33.08 – courriel : secretariat@chazelles.fr

Site internet de la commune : <https://www.chazelles.fr>

Compte FACEBOOK : <https://www.facebook.com/Chazelles>

LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE

RTL
AMPLIFIÉ
24H/24

 **15**

SAMU

POUR DEMANDER
L'INTERVENTION D'UNE
ÉQUIPE MÉDICALE
EN SITUATION DE DÉTRESSE.

POUR ÊTRE REDIRIGÉ VERS
UN ORGANISME
DE PERMANENCE DE SOINS.

 **17**

POLICE SECOURS

POUR SIGNALER
UNE INFRACTION
NÉCESSITANT
UNE INTERVENTION
IMMÉDIATE DES SERVICES
DE POLICE.

 **18**

SAPEURS-POMPIERS

EN SITUATION DE PÉRIL,
ACCIDENT CONCERNANT
DES BIENS OU PERSONNES
ET QUI NÉCESSITE
UNE INTERVENTION RAPIDE.

 **112**

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

SI VOUS ÊTES TÉMOIN
OU IMPLIQUÉ DANS
UN ACCIDENT, UN INCENDIE
OU UN CAMBRIOLAGE
DANS N'IMPORTE QUEL PAYS
DE L'UNION EUROPÉENNE.

 **114**

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

UN NUMÉRO ACCESSIBLE
PAR FAX ET SMS,
SI VOUS ÊTES VICTIME
OU TÉMOIN D'UNE SITUATION
D'URGENCE.

 **3624**

SOS MÉDECINS

SI VOUS AVEZ BESOIN
DE VOIR UN MÉDECIN
EN URGENCE

SI VOTRE MÉDECIN TRAITANT
NE PEUT VOUS RECEVOIR
LA NUIT OU LES WEEKENDS.